

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Pledge

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Industrie de l'Agriculture  
Herbicide  
PC27: Produits phytosanitaires

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO  
Baslerstrasse 42  
4665 Oftringen

Téléphone : +41627892929

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : SDS.Europe@omya.com

Personne responsable/émettrice : Omya (Suisse) S.A., Product Safety, 4665 Oftringen, Suisse

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info Suisse

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2	H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P102 Tenir hors de portée des enfants.

**Prévention:**

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Stockage:**

P405 Garder sous clef.

**Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

flumioxazin

**Étiquetage supplémentaire**

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

## 111200900 Pledge

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 11.05.2023      Numéro de la FDS: PR-1112009      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.05.2023

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
flumioxazin	103361-09-7 613-166-00-X	Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	>= 50 - < 70
Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts	68425-94-5	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
Kaolin, silicate d'aluminium hydraté	1332-58-7 310-194-1 Exempté conformément à l'annexe V.7		>= 30 - < 50
Mica	12001-26-2 310-127-6 Exempté conformément à l'annexe V.7		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Consulter un médecin.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Appeler un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Susceptible de nuire au fœtus.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : - Produit d'extinction à sec
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit
-

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

priés  
Pulvérisateur d'eau  
Gaz inerte à haute pression, p.e. jet de dioxyde de carbone.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone  
Oxydes d'azote (NOx)  
Composés de fluor  
Oxydes de soufre

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Éviter la formation de poussière.  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
- Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
- Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 11, Solides combustibles
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

## 111200900 Pledge

Version 1.0 (CLP\_CH)      Date de révision: 11.05.2023      Numéro de la FDS: PR-1112009      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 11.05.2023

La valeur limite pour les poussières en general      3 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières alvéolaires)  
Base: CH SUVA

10 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur (Type d'exposition): VME (poussières inhalables)  
Base: CH SUVA

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Kaolin, silicate d'aluminium hydraté	1332-58-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Si le kaolin contient du quartz, tenir compte de la VME de ce dernier			
Mica	12001-26-2	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Remarques : Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.  
Dans le cas où la concentration de la poudre dépasse 10 mg/m<sup>3</sup> le masque anti-poussière est recommandé.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : poudre

Couleur : beige

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

Point d'éclair	:	Non applicable
pH	:	6,7 (21 °C) déterminé dans une émulsion à 1 % dans de l'eau distillée.
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	dispersable
Densité	:	0,32 - 0,39 g/cm <sup>3</sup>
Masse volumique apparente	:	366 kg/m <sup>3</sup>

### 9.2 Autres informations

Propriétés comburantes	:	Pas d'oxydation
Auto-inflammation	:	> 420 °C

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.
-----------------------	---	---

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Exposition à l'humidité.
---------------------	---	--

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Des bases fortes Oxydants forts Métaux alcalins Eau
-------------------	---	--

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs toxiques  
- vapeurs ou gaz irritants



## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### **Toxicité aiguë**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : (Rat): > 0,969 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation  
Remarques: Concentration la plus élevée possible pour les tests.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

##### **Composants:**

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Remarques: Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité aiguë.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Aucune toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Pas de toxicité aiguë par voie cutanée

##### **Mica:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): Evalué(e) > 5.000 mg/kg

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

##### **Produit:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### Composants:

**Residues (petroleum), catalytic reformer fractionator, sulfonated, polymers with formaldehyde, sodium salts:**

Résultat : Irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Produit:

Résultat : non sensibilisant

### Composants:

**Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Evaluation : Pas d'irritation des yeux, Pas d'irritation de la peau

### **Mutagenicité sur les cellules germinales**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

**Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif  
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

### **Cancérogénicité**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

**Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Résultat : négatif  
Remarques : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme cancérigène

### **Toxicité pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus.

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### Composants:

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Résultat: Aucun potentiel tératogène.  
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Pas toxique pour la reproduction  
Pas toxique pour la reproduction

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Remarques : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Remarques : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

### Composants:

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

#### **Toxicité par aspiration**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:**

**Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Remarques : Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00156 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00054 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatomée d'eau douce)): 0,003 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 0,2 ppm  
Durée d'exposition: 48 h  
Espèce: Apis mellifera (abeilles)  
Méthode: OCDE ligne directrice 213

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### Composants:

#### **flumioxazin:**

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

#### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible  
Aucune toxicité aiguë pour les poissons  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Aucune toxicité aiguë  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Remarques: Effets toxiques pour le poisson et le plancton  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Remarques: Effets toxiques pour le poisson et le plancton  
L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Toxicité des sédiments : Remarques: Non applicable

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **flumioxazin:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 50 %

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

Stabilité dans l'eau : pH: 5  
Hydrolyse: (3 - 5 jr)

pH: 7  
Hydrolyse: (19 - 26 h)

pH: 9  
Hydrolyse: (14 - 23 min)  
Méthode: OCDE Ligne directrice 111

**Mica:**  
Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:**

**flumioxazin:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,55

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:**

**Mica:**

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### Composants:

##### **Kaolin, silicate d'aluminium hydraté:**

Information écologique supplémentaire : Ces minéraux ne sont pas biodégradables. Ils sont dissous dans un état naturel et indispensable aux eaux naturelles.  
Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	: produit inutilisé 02 01 08 - [ds] Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.
Emballages contaminés	: Vider les restes. Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Méthodes d'élimination	: Ordonnance sur les déchets (OLED) RS 814.600  Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610  Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets RS 814.610.1

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

<b>ADR</b>	:	UN 3077
<b>RID</b>	:	UN 3077
<b>IMDG</b>	:	UN 3077
<b>IATA (Cargo)</b>	:	UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

<b>ADR</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flumioxazin)
<b>RID</b>	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Flumioxazin)
<b>IMDG</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Flumioxazin)
<b>IATA (Cargo)</b>	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Flumioxazin)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
<b>ADR</b>	:	9
<b>RID</b>	:	9
<b>IMDG</b>	:	9
<b>IATA (Cargo)</b>	:	9

#### 14.4 Groupe d'emballage

Remarques : Protéger du gel.

<b>ADR</b>	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
Remarques	: Protéger du gel.

<b>RID</b>	
Groupe d'emballage	: III



## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

---

Code de classification : M7  
Numéro d'identification du danger : 90  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.

**IMDG**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : 9  
Remarques : Protéger du gel.

**IATA (Cargo)**  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Miscellaneous  
Remarques : Protéger du gel.  
  
Remarques : Protéger du gel.

### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**RID**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IMDG**  
Polluant marin : oui

**IATA (Passager)**  
Dangereux pour l'environnement : oui

**IATA (Cargo)**  
Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Protect from frost.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75flumioxazin  
(Numéro sur la liste 30)
- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
- Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable
- Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Non applicable
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : 2.000 kg
- Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Non applicable
- La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)  
pas de taxes des COV

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

PSMV; SR 916.161 : Numéro de notification: W-5939

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
CH SUVA	: Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME	: valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

## 111200900 Pledge

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	11.05.2023	PR-1112009	Date de la première version publiée:
(CLP_CH)			11.05.2023

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Repr. 2	H361d
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR